



ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX

Règlement de fonctionnement

Principes et définition des conditions de fréquentation, d'inscription et de facturation s'imposant aux familles

NOTE DE SERVICE

Le retour à la semaine de 4 jours scolaires oblige à certaines adaptations des modalités d'inscription.

Les paragraphes ci-dessous sont modifiés comme suit :

1.4 Lieux d'accueils des enfants (p 4)

Les mercredis et vacances scolaires

Les alsh accueillent les enfants à la journée, de 7h30 à 18h30 et à la demi-journée (sans restauration) de 7h30 à 12h30 ou de 13h30 à 18h30 selon le choix des familles.

Des alsh peuvent accueillir les enfants à la journée sans repas de 7h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30. Les enfants inscrits à la journée sans repas sont attendus le matin entre 7h30 et 9h00 et l'après-midi entre 13h30 et 14h00.

L'inscription à la journée sans repas exclue toute prise de repas apporté de l'extérieur dans l'enceinte de l'alsh. Les parents doivent venir chercher personnellement leur enfant entre 12h00 et 12h30 et l'accompagner entre 13h30 et 14h00.

2.2 Les différentes périodes d'accueil proposées (p 5)

Il est nécessaire de procéder à une inscription distincte pour les mercredis et pour chaque période de vacances scolaires.

Les mercredis et vacances scolaires, 3 possibilités s'offrent aux familles :

- Accueil à la journée de 7h30 à 18h30 sur la structure de leur choix
- Accueil à la ½ journée de 7h30 à 12h30 ou de 13h30 à 18h30 sur les structures dédiées
- Accueil à la journée sans repas de 7h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30 sur les structures dédiées

2.3 Règles d'inscription (p 6)

a) mercredis scolaires

Pour fréquenter l'alsh le mercredi, l'inscription doit être effectuée au plus tard le vendredi de la semaine précédente.

3.4 1er jour de fréquentation (p 7)

Les documents sont à remettre **obligatoirement** dès le 1^{er} jour de fréquentation au **directeur de l'alsh**

Les autres paragraphes restent inchangés.

Date d'application : **mercredi 5 septembre 2018**

Service Action Educative
Direction de l'Éducation